

COMMUNE DE PRUNAY-CASSEREAU

Séance de 12 septembre 2018 à 20 h 00

PROCES VERBAL

L'an deux mil dix-huit, le 12 septembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de PRUNAY-CASSEREAU, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Eric BARDET, le Maire.

Date de convocation : Le 31 août 2018

Date d'affichage : Le 01 septembre 2018

Présents : M. BARDET Eric, M. HABOLD Christian, M. DOUBLET Benoît, M. BOOTH Peter, M. BOUHOURS Didier, M. MOTHERON Philippe, M. PUJOL Jean-Gabriel, M. RICHARD Louis, M. ROCHER Brice,

Absent excusé : M. DAUFFY Yvonnick, Me MARSAC Sylvie (pouvoir à M. HABOLD Christian)

Absent non excusé : M. FRAIGNE Teddy

Nombre d'élus : En service : 12, présents : 9, votants : 10

Secrétaire de séance : M. RICHARD Louis

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h18

Le Maire ouvre la séance à 20 heures 18 et procède à l'appel des membres du conseil municipal. Monsieur le Maire constate que les conditions de quorum sont remplies et donne lecture des points inscrits à l'ordre du jour. Monsieur le Maire interroge les membres présents afin de savoir si le compte rendu du Conseil Municipal du 26 juin 2018 appelle des observations de la part de l'assemblée.

Aucune remarque n'est formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Le Maire demande d'approuver les ajouts à l'ordre du jour :

FINANCE

- Festillésime 2019 : dépenses, technique son/lumière

Ordre du jour :

RIFSEEP

- Mise en place du nouveau régime indemnitaire

CIMETIÈRE

- Reprise de concessions – fin de la procédure MEPA 2012

FINANCE

- Facil 2018 : attribution et convention
- Segilog – contrat de prestation 2019/2021
- DM 05/2018 – Cession 2015, inventaire 141

Questions diverses

N°32-2018

PERSONNEL : RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS DES SUJÉTIONS DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale, en application du principe de parité ;

Considérant qu'il se compose de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et a la manière de servir,

Considérant que dans ce cadre, la collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte le positionnement hiérarchique des agents, au regard de l'organigramme
- reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs ;
- garantir à chaque agent le maintien des montants alloués antérieurement.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date de 14 décembre 2017

Le Maire propose :

I. MISE EN PLACE DE L'INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

Article 1. – Le principe de l'I.F.S.E. :

L'IFSE constitue la partie principale du RIFSEEP. Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur la nature des fonctions exercées par les agents, et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 2. – Les bénéficiaires de l'I.F.S.E. :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non-complet et à temps partie
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non-complet et à temps partiel à partir de 2 ans d'ancienneté au sein de la collectivité pour bénéficier de l'I.F.S.E.

Article 3. – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima de l'I.F.S.E. :

Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

1- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, et notamment :

- ✓ la responsabilité d'encadrement,
- ✓ le niveau d'encadrement dans la hiérarchie,
- ✓ la responsabilité de coordination,
- ✓ la responsabilité de projet ou d'opération,
- ✓ la responsabilité de formation d'autrui,
- ✓ l'ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur)
- ✓ l'influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif)

2- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions, et notamment :

- ✓ les connaissances (de niveau élémentaire à expertise)

COMMUNE DE PRUNAY-CASSEREAU

- ✓ la complexité
- ✓ le niveau de qualification requis
- ✓ le temps d'adaptation
- ✓ la difficulté (exécution simple ou interprétation)
- ✓ l'autonomie
- ✓ l'initiative
- ✓ la diversité des tâches, des dossiers ou des projets
- ✓ la simultanéité des tâches, des dossiers ou des projets
- ✓ l'influence et la motivation d'autrui
- ✓ la diversité des domaines de compétences

...

3- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, et notamment :

- ✓ la vigilance
- ✓ les risques d'accident
- ✓ -les risques de maladie
- ✓ la valeur du matériel utilisé
- ✓ la responsabilité pour la sécurité d'autrui
- ✓ la valeur des dommages
- ✓ la responsabilité financière
- ✓ l'effort physique
- ✓ la tension mentale, nerveuse
- ✓ la confidentialité
- ✓ les relations internes
- ✓ les relations externes
- ✓ les facteurs de perturbation

A chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON-LOGE	LOGE POUR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE
ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRÉTAIRES DE MAIRIE			
Groupe 1	Direction d'une collectivité...	36 210 €	22 310 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable d'un ou plusieurs services...	32 130 €	17 205 €
Groupe 3	Responsable d'un service ou plusieurs services, ...	25 500 €	14 320 €
Groupe 4	Secrétaire de mairie avec encadrement de proximité avec expertise, et/ou sujétions spéciales	20 400 €	11 160 €
RÉDACTEURS TERRITORIAUX			
Groupe 1	Secrétaire de mairie avec encadrement de proximité avec expertise, et/ou sujétions spéciales	17 480 €	8 030 €

COMMUNE DE PRUNAY-CASSEREAU

Groupe 2	Secrétaire de mairie avec encadrement de proximité avec expertise, et/ou sujétions spéciales	16 015 €	7 220 €
Groupe 3	Secrétaire de mairie sans fonction d'encadrement et expertise ou sujétions particulières	14 650 €	6 670 €
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX			
Groupe C1	Secrétaire de mairie sans fonction d'encadrement et expertise ou sujétions particulières	11 340 €	7 090 €
Groupe C2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	10 800 €	6 750 €
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX			
Groupe C1	Agents ayant des responsabilités particulières (conduite de véhicules, prise d'initiative...) et/ou des fonctions d'encadrement de premier niveau	11 340 €	7 090 €
Groupe C2	Agent d'accueil, agent d'exécution n'exerçant pas de fonction d'encadrement, agent d'entretien,	10 800 €	6 750 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 4. – Modulations individuelles de l'I.F.S.E. :

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel.

Au regard des fiches de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement des agents à un groupe de fonctions au sein de chaque cadre d'emplois, en tenant compte des dispositions de la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions retenu par l'organe délibérant.

Ce montant est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents, et attestée par :

- le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste ;
- la capacité à exploiter l'expérience acquise, quelle que soit son ancienneté (diffusion de son savoir à autrui, force de proposition dans un nouveau cadre ...) ;
- la formation suivie (en distinguant ou non : les formations liées au poste, au métier, les formations transversales, les formations de préparation d'une mobilité, les formations qualifiantes, les formations non qualifiantes, la formation de préparation aux concours-examens, la formation au-delà des formations obligatoires ...) ;
- la connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, relation avec les élus ...) ;
- l'approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, la montée en compétence (en fonction de l'expérience acquise avant l'affectation sur le poste actuel et/ou de l'expérience acquise depuis l'affectation sur le poste actuel) ;
- les conditions d'acquisition de l'expérience ;
- les différences entre compétences requises et compétences acquises ;
- la réalisation d'un travail exceptionnel, faire face à un événement exceptionnel ;
- la conduite de plusieurs projets ;
- le tutorat ;
- ...



L'ancienneté qui se matérialise par les avancements d'échelon ainsi que l'engagement et la manière de servir qui sont valorisés par le C.I.A. ne sont pas pris en compte au titre de l'expérience professionnelle.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen au regard des critères ci-dessus, sans obligation de revalorisation :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent et notamment dans les hypothèses suivantes :
3. en cas de changement de grade.

Article 5. – Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 susvisé :

- ☞ En cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois (y compris accident de service), l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- ☞ Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'I.F.S.E. sera maintenue intégralement.
- ☞ En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.
- ☞ à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (agents suspendus, mis à pied...)

Article 6. – Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

À l'instar de la Fonction publique d'État, l'IFSE sera versée selon un rythme mensuel.

Article 7 – Clause de revalorisation de l'I.F.S.E. :

Les montants maxima (plafonds) de l'I.F.S.E. évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État, sans que cette évolution puisse avoir un effet antérieur à la date de publication du texte réglementaire.

II. MISE EN PLACE DU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

Article 1. – Le principe du C.I.A. :

Le C.I.A. est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Article 2. – Les bénéficiaires du C.I.A. :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non-complet et à temps partiel
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non-complet et à temps partiel à partir de 2 ans d'ancienneté au sein de la collectivité pour bénéficier de l'I.F.S.E

Article 3. – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.A. :

Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions selon les mêmes modalités que pour l'I.F.S.E.

COMMUNE DE PRUNAY-CASSEREAU

A chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRÉTAIRES DE MAIRIE		
Groupe 1	Direction d'une collectivité...	6.390 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable d'un ou plusieurs services...	5.670 €
Groupe 3	Responsable d'un service ou plusieurs services ...	4.500 €
Groupe 4	Secrétaire de mairie avec encadrement de proximité avec expertise, et/ou sujétions spéciales	3.600 €
RÉDACTEURS TERRITORIAUX		
Groupe 1	Secrétaire de mairie avec encadrement de proximité avec expertise, et/ou sujétions spéciales	2.380 €
Groupe 2	Secrétaire de mairie sans fonction d'encadrement et expertise ou sujétions particulières	2.185 €
Groupe 3	Secrétaire de mairie avec encadrement de proximité avec expertise, et/ou sujétions spéciales	1.995 €
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		
Secrétaire	Secrétaire de mairie sans fonction d'encadrement et expertise ou sujétions particulières	1.260 €
Groupe C2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	1.200 €
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		
Groupe 1	Agents ayant des responsabilités particulières (conduite de véhicules, prise d'initiative...) et/ou des fonctions d'encadrement de premier niveau	1260 €
Groupe 2	Agent d'accueil, agent d'exécution n'exerçant pas de fonction d'encadrement, agent d'entretien,	1200 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 4. – Modulations individuelles du C.I.A. :

L'attribution individuelle du C.I.A. est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel.

Sur la base du rattachement à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement un montant au titre du CIA à chaque agent compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel maximum retenu par l'organe délibérant.

Ce coefficient, sera déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents, attesté par :

- la valeur professionnelle de l'agent telle qu'elle est appréciée à l'issue de l'entretien professionnel,
- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève,

Le montant individuel versé au titre du CIA ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

COMMUNE DE PRUNAY-CASSEREAU

Article 5. – Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 susvisé :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'I.F.S.E. sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

Article 6. – Périodicité de versement du C.I.A. :

À l'instar de la Fonction publique d'État, le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement selon un rythme annuel.

Article 7. – Clause de revalorisation du C.I.A. :

Les montants maxima (plafonds) du C.I.A. évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État, sans que cette évolution puisse avoir un effet antérieur à la date de publication du texte réglementaire.

III. DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Article 1. – Cumul :

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature. Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.).

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement sur ordre de mission)
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes ...) (délibération du 11 décembre 2008)
- Les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération, en application de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée

Article 2. – Maintien à titre individuel du montant indemnitaire antérieur :

À l'instar de la Fonction publique d'État, lors de la première application des dispositions de la présente délibération, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'IFSE jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise.

L'annexe à la présente délibération fixe les groupes de fonction, le taux de cotation appliqué à chaque emploi ainsi que les montants de référence et montants plafonds appliqués par la collectivité. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

COMMUNE DE PRUNAY-CASSEREAU**ANNEXE**

IFSE			
Catégorie et groupe	Plafond État	Taux attribué par la collectivité	Montant IFSE annuel (au prorata du nombre d'heures)
B1	17.480 €	30 %	5.244,00 €
C1	11.340 €	29 %	3.288,60 €
C2	10.800 €	27 %	2.916,00 €

CIA			
Catégorie et groupe	Plafond État	Taux attribué par la collectivité	Montant CIA annuel (au prorata du nombre d'heures)
B1	2.380,00 €	8 %	190,40 €
C1	1.260,00€	9 %	113,40 €
C2	1.200,00 €	8 %	96 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N°33-2018**CIMETIÈRE – FIN DE LA PROCÉDURE A L'ÉTAT D'ABANDON**

Vu l'article L2223-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R2223-12 à R2223-20 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°53/2012 du 19 décembre 2012 portant sur la mise en procédure d'abandon,

Vu les procès-verbaux dressés le 29 juin 2012 et le 25 mai 2018 constatant l'état d'abandon des concessions référencées ci-dessous,

Vu les certificats d'affichage,

Considérant que les 78 concessions mentionnées ci-dessous réunissent les conditions pour être reprises par la commune,

Le Maire propose :

- la reprise tant matérielle que juridique des 78 concessions suivantes, suite à la procédure en état d'abandon du 19 décembre 2012.
- propose une étude financière pour l'enlèvement des matériaux et monuments et emblèmes funéraires restés sur les concessions
 - MEPA 1 / Emplacement N 310 Acte 54 du 01/04/1936 - 100 ans ayant pour titulaire Germain BOUCHET
 - MEPA 2 / Emplacement N 311 acte 55 du 01/04/1936 – perpétuelle ayant pour titulaire Robert LETROT
 - MEPA 3 / Emplacement N 312 acte 51 du 15/11/1935 – 100 ans ayant pour titulaire Louis GAUTHIER

COMMUNE DE PRUNAY-CASSEREAU

- MEPA 4 / Emplacement N 313 acte 50 du 12/03/1935 – 100 ans ayant pour titulaire Marcel PERDEREAU
- MEPA 5 / Emplacement N 314 acte 49 du 20/01/1935 – 100 ans ayant pour titulaire Léon BADAIRE
- MEPA 6 / Emplacement N 319 acte 41 du 17/02/1933 – 100 ans ayant pour titulaire Me GALPIN née REGNIER
- MEPA 7 / Emplacement N 322 acte 36 du 17/07/1932 – perpétuelle ayant pour titulaire Me BOULAY née CHALEAU
- MEPA 9 / Emplacement N 326 acte 33 du 26/04/1930 – 100 ans ayant pour titulaire Auguste DELANOUE
- MEPA 10 / Emplacement N 327 acte 32 du 15/02/1930 – 100 ans ayant pour titulaire Henri FESSARD
- MEPA 11 / Emplacement N 330 acte 30 du 25/08/1929 – perpétuelle ayant pour titulaire Désiré GAUTHIER
- MEPA 13 / Emplacement N 335 acte 23 du 10/06/1928 – perpétuelle ayant pour titulaire Emile SASSIER
- MEPA 14 / Emplacement N 336 acte 20 du 07/12/1927 – 100 ans ayant pour titulaire Victor RIVERAIS
- MEPA 15 / Emplacement N 337 acte 21 du 07/12/1927 – 100 ans ayant pour titulaire Léon BADAIRE
- MEPA 16 / Emplacement O 339 acte anonyme
- MEPA 17 / Emplacement O 341 acte 1079 du 28/09/1924 – perpétuelle ayant pour titulaire Victor FOURNIER
- MEPA 18 / Emplacement O 342 acte 1082 du 17/04/1925 – perpétuelle ayant pour titulaire Louis HALLOUIN
- MEPA 19 / Emplacement O 343 acte anonyme
- MEPA 20 / Emplacement O 344 acte 1083 du 18/04/1925 – 100 ans ayant pour titulaire Mélanie DUVERGER née ANDRÉ
- MEPA 21 / Emplacement O 345 acte 1085 du 20/05/1925 – 100 ans ayant pour titulaire Me MORINEAU née BEZEAULT
- MEPA 22 / Emplacement O 346 acte 1807 du 31/01/1926 – 100 ans ayant pour titulaire Eugénie SCHNEIDER née PASQUIER
- MEPA 23 / Emplacement O 347 acte anonyme
- MEPA 24 / Emplacement O 348 acte 1086 du 26/05/1925 – perpétuelle ayant pour titulaire Pierre TAFFOREAU
- MEPA 25 / Emplacement O 349 acte 1086 du 26/05/1925 – perpétuelle ayant pour titulaire Pierre TAFFOREAU
- MEPA 26 / Emplacement O 350 acte 1074 du 13/09/1924 – perpétuelle ayant pour titulaire Léone FOUCHER
- MEPA 27 / Emplacement O 352 acte 1064 du 14/03/1922 – perpétuelle ayant pour titulaire Madame LACOME née MARMION
- MEPA 28 / Emplacement O 357 acte 1067 du 30/04/1923 – perpétuelle ayant pour titulaire Frédéric FESSARD AMIET
- MEPA 29 / Emplacement O 358 acte 1067 du 30/04/1923 - perpétuelle ayant pour titulaire Frédéric FESSARD AMIET

COMMUNE DE PRUNAY-CASSEREAU

- MEPA 30 / Emplacement O 359 acte 1068 du 30/04/1923 – perpétuelle ayant pour titulaire Louis BADAIRE
- MEPA 31 / Emplacement P 369 acte anonyme
- MEPA 33 / Emplacement P 371 acte 1048 du 15/04/1920 – perpétuelle ayant pour titulaire Octave MAUBERT
- MEPA 34 / Emplacement P 372 acte 1044 du 22/04/1919 – perpétuelle ayant pour titulaire Désiré RENARD
- MEPA 35 / Emplacement P 373 acte 108 du ? – centenaire ayant pour titulaire Camille BIGNON
- MEPA 36 / Emplacement P 375 acte 1042 du 18/03/1919 – perpétuelle ayant pour titulaire Georges FEUILLATRE
- MEPA 38 / Emplacement P 379 acte 1038 du 28/02/1918 – perpétuelle ayant pour titulaire François HAMELIN
- MEPA 39 / Emplacement P 382 – Ossuaire
- MEPA 40 / Emplacement P 383/384 acte 1036 du 12/01/1918 – perpétuelle ayant pour titulaire Louis, Constant FOURNIER
- MEPA 41 / Emplacement P 385 acte 1033 acte du 02/03/1918 – perpétuelle ayant pour titulaire Joseph VEILLAT
- MEPA 42 / Emplacement P 387 acte 1029 du 01/04/1916 – perpétuelle ayant pour titulaire Louis TANVIRAY
- MEPA 43 / Emplacement P 389 acte 1027 du 27/07/1915 – perpétuelle ayant pour titulaire Olympe BELLAMY née FESSARD
- MEPA 44 / Emplacement P 390 acte 1026 du 02/09/1913 – perpétuelle ayant pour titulaire Eugénie, Clémentine AUGERAY née FOURNIER
- MEPA 45 / Emplacement P 391 acte 1024 du 04/08/1913 – perpétuelle ayant pour titulaire Louise, Éléonore MOREAU née ROUSSELET
- MEPA 46 / Emplacement P 395/396 acte 1021 du 05/03/1913 – perpétuelle ayant pour titulaire Madame MOREAU née HUAUME
- MEPA 47 / Emplacement P 398 acte 1019 du 12/01/1913 – perpétuelle ayant pour titulaire Sylvain, Emmanuel LASNEAU
- MEPA 48 / Emplacement S 400 acte anonyme
- MEPA 49 / Emplacement Q 403 acte ? du 07/12/1911 – perpétuelle ayant pour titulaire Emile BRETON
- MEPA 50 / Emplacement Q 404 acte ? – MARCHENOIR née MAUBERT
- MEPA 51 / Emplacement Q 405 acte 1015 du 11/06/1912 – perpétuelle ayant pour titulaire Marie, Félicitée DATÉE
- MEPA 52 / Emplacement Q 406 acte 1014 du 11/06/1912 – perpétuelle ayant pour titulaire Désiré, Denis, Etienne BLOT
- MEPA 55 / Emplacement Q 410 acte 1007 du 23/06/1910 – perpétuelle ayant pour titulaire Désiré LOYAU
- MEPA 57 / Emplacement Q 412/413 acte ? GUILLOT
- MEPA 58 / Emplacement Q 414/415/416 acte ? FOURNIER
- MEPA 59 / Emplacement Q 417 acte ? LEBERT
- MEPA 60 / Emplacement Q 418 acte ? GASCHET
- MEPA 61 / Emplacement Q 419 acte ? GACHET née PILETTE
- MEPA 62 / Emplacement Q 420 acte ? FESSARD née AMIET

COMMUNE DE PRUNAY-CASSEREAU

- MEPA 63 / Emplacement Q 421 acte ? PARRAIN née NAUDIN
- MEPA 64 / Emplacement Q 422 acte ? BURÉ, LABBÉ
- MEPA 67 / Emplacement Q 425 acte anonyme
- MEPA 68 / Emplacement Q 426 acte ? RICHER
- MEPA 69 / Emplacement Q 427 acte COUFFAULT
- MEPA 70 / Emplacement Q 428 acte ? (Vide de monument)
- MEPA 71 / Emplacement Q 430 acte ? (Vide de monument)
- MEPA 76 / Emplacement Z 735 acte ? TANVIRAY
- MEPA 77 / Emplacement Z 736 acte ? TANVIRAY
- MEPA 78 / Emplacement Z 737 acte ? VALLÉE/CHAVENEAU
- MEPA 79 / Emplacement Z 738 acte 1008 du 22/09/1910 – perpétuelle ayant pour ayant droit Charles DIARD
- MEPA 80 / Emplacement Z 740 acte ? CHEVREUIL
- MEPA 81 / Emplacement Z 741 acte (vide de monument)
- MEPA 82 / Emplacement X 928 acte ? SOULÉ
- MEPA 83 / Emplacement X 929 acte ? SOULÉ
- MEPA 85 / Emplacement X 932 acte ? CHEVÉ/SAILLARD
- MEPA 86 / Emplacement X 933 acte ? CHEVÉ
- MEPA 87 / Emplacement X 934 acte 1018 du 03/10/1912 – perpétuelle ayant pour ayant droit Joseph LETROT
- MEPA 91 / Emplacement S 1001 acte ? VAUDOUR
- MEPA 92 / Emplacement S 1003 acte 156 du 30/09/1967 – 50 ans ayant pour ayant droit Kléber LIMOGES
- MEPA 93 / Emplacement S 1003 acte 157 du 02/04/1968 – 50 ans ayant pour ayant droit Amandine MAHOUDEAU
- MEPA 95 / Emplacement S 1006 acte 159 du 23/01/1969 – 50 ans ayant pour ayant droit Paul AGNIER
- MEPA 97 / Emplacement S 1010 acte 163 du 03/04/1969 – 50 ans ayant pour ayant droit Veuve Léon BROSSIER

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N°34-2018

FINANCE : SUBVENTION FACIL 2018 - CATV

Pour faire suite à la délibération n° TV-B-250518-07 de la CATV en date du 25 juin 2018 portant sur le Fonds d'aides communautaires aux investissements locaux (FACIL) et la mise en place d'une convention.

Le Maire propose :

- de délibérer sur le montant alloué par la CATV pour l'aide accordée à Prunay-Cassereau d'un montant de 2.050 € pour la réhabilitation de la toiture de la salle des fêtes,

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N°35-2018

FINANCE : CONVENTION FACIL 2018 - CATV

Pour faire suite à la délibération n° TV-B-250518-07 de la CATV en date du 25 juin 2018 portant sur le Fonds d'aides communautaires aux investissements locaux (FACIL) et la mise en place d'une convention.

Le Maire propose :

COMMUNE DE PRUNAY-CASSEREAU

- La signature de la convention ainsi que tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision de la convention et de l'autoriser à signer celle-ci (voir annexe jointe)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N°36-2018

SEGILOG : CONTRAT DE PRESTATIONS 2019/2021

Le Maire rappelle que la commune est sous contrat triennal avec la société SEGILOG pour l'acquisition de logiciels informatiques et des prestations de maintenance et de formation.

Il présente le contrat de renouvellement avec le coût annuel H.T du 15 octobre 2018 au 14/10/2021 comme suit, et demande l'autorisation de signer le contrat 2018.08.1291.02. 000.M00.00572 du 01.08.2018 :

• Droit d'utilisation	2.313 €
• Maintenance et formation	257 €
• Utilisation du logiciel cadastre	<u>95 €</u>
TOTAL	2.665 € H.T

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N°37-2018

DÉCISION DU MAIRE : DM 05/2018- CESSION INVENTAIRE141

Le chargeur de la balayeuse a été vendu en 2015, mais l'opération de cession n'a pas été faite. Il faut régulariser la recette en annulant le titre 15 de l'année 2015 par l'émission d'un mandat au D673. L'écriture de cession pourra ne se faire qu'ensuite.

Il est nécessaire de faire un ajustement budgétaire soit :

Dans la section fonctionnement :

Prélèvement d'une somme de 2.000 € sur le compte D678 (autres services extérieurs) pour l'affecter à la ligne :

- D673 titre annulé sur ex. antérieur : 2.000 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N°38-2018

FINANCE : FESTILLESIME 2019 / DÉPENSES, TECHNIQUE SON/LUMIÈRES

Le spectacle aura lieu à la Salle des fêtes de Prunay-Cassereau, le samedi 16/02/2019 à 20H30. L'artiste retenue par la Commission Culture est « GOLONDRINA ». Chanteuse accompagnée de 3 musiciens dans un répertoire de chansons populaires revisitées, espagnoles et sud-américaines.

Le Comité des fêtes se joindra à l'organisation de cet événement. Le budget 2019 de la commune n'étant voté qu'en avril 2019 et le dossier de candidature devant être déposé au Conseil Départemental avant le 14/09/2018, il est nécessaire de demander ce jour l'avis du Conseil Municipal.

Le Maire propose :

- De délibérer sur le montant, portant sur l'aide technique pour le son et lumière du spectacle qui sera réalisé par Ismaël HÉRON, habitant de Prunay-Cassereau, de 350 €
- De délibérer sur le tarif de l'entrée fixée à 8 € et la gratuité pour les moins de 18 ans, demandeur d'emploi et étudiant
- D'autoriser le Maire à signer le contrat du groupe « Golondrina » pour leur prestation prévue le 16 février 2019

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Affaires diverses :

RGPD et son délégué à la protection des données (DPD) : Depuis le 25 mai 2018, **le Règlement Européen Général sur la Protection des Données Personnelles** rend obligatoire la désignation d'un délégué à la protection des données pour tous les organismes et autorités publics et précise ses modalités de désignation, ses missions et les conditions dans lesquelles elles s'exercent. Celle-ci peut se faire en interne, par le biais de la coopération ou par l'externalisation (voir notre de l'AMF ci-jointe). Monsieur le Maire informe qu'il va se rapprocher de la CA TV (coopération) ou l'externalisation via le centre de gestion ou prestataire privé (ségilog, notre prestataire informatique).

Culturel :

Festillésime 2019 : spectacle GOLONDRINA samedi 16 février 2019 à 20h30 à la salle des fêtes – chansons populaires revisitées, espagnoles et sud-américaines.

Boîte à livres : Elle est en place et fonctionne à merveille. N'hésitez pas à y participer.

Bâtiment :

Epicerie « Mini-Market » : ouverture le 04 septembre dernier...

Garderie : les enfants ont pu découvrir la rénovation de la garderie, couleur, décoration...

Voirie/bâtiments / commission du 07.09.2018 :

- **Programme voirie :** Projet sur les lieux dit « la Gatinette » et la « Triffardière », des devis seront demandés
- **Bois de la Cure :** Dans la continuité des travaux, il y a projet :
 - de planter des arbres,
 - de proposer un parcours sportif et une randonnée dans le bourg, projet confié à Benoît DOUBLET, 3^e adjoint.
 - le portique a été livré et sera posé par les employés municipaux courant octobre 2018
 - la rampe d'accès sera réalisée par Frédéric VERNEAU en octobre prochain.
 - d'acheter des bancs (devis demandé à SPL)
- **Terrain de bicross :** Le terrain sera arasé et des parterres de fleurs seront plantés par les employés municipaux (prévoir période automne ou printemps prochain)
- **Lieux-dits et fibre optique :** Il sera nécessaire de vérifier les numérotations des lieux-dits pour l'implantation de la fibre optique pour la 4G.
- **Panneaux de direction et lieux-dits :** Il sera nécessaire de faire un état des lieux de tous les panneaux et mettre en place une session de nettoyage de ces panneaux et le remplacement éventuel.
- **Trottoir boulangerie :** Le trottoir sera peint d'une ligne jaune et un arrêt minute sera installé.
- **Bornes incendie :** étude demandée à la Lyonnaise des eaux pour la pression des bornes incendie
- **Regroupement containers :** les entourages poubelles sont en cours. La Courtrie, la Triffardière et rue de la Harpe sont terminés.

BÂTIMENT

- **Local technique :** Monsieur Bardet, le Maire relance le dossier sur le projet du local technique pour les agents communaux. Des informations seront demandées à la société Triangle pour la prise en charge éventuelle de la construction avec des panneaux photovoltaïques.
- **Jardin de la mairie :** achat d'une scène démontable, projet confié à Yvonnick DAUFFY, 2^e adjoint.
- **Maison du haut-bourg :** une étude confiée à Teddy FRAIGNE, conseiller pour le préau et les gouttières.

COMMUNE DE PRUNAY-CASSEREAU

➤ Salle des fêtes :

Différents achats vont être réalisés par Didier BOUHOURS, conseiller :

- Meuble rangement vaisselle
- Un petit frigo dans le bar
- Une armoire réfrigérée pour la cuisine
- Un plan de travail dans le bar
- La pose de rideaux noirs sur la scène
- Problème de voilages aux fenêtres, mur abîmé, Monsieur BARDET, Maire va contacter M. MOSSINO.

➤ Église : Des pigeons ont élu domicile depuis un certain temps dans l'église. Malheureusement des dégâts commencent à apparaître et une intervention a été demandée à Ligue pour la Protection des Oiseaux et l'architecte des bâtiments de France viendra en septembre.

Didier BOUHOURS, conseiller contactera un piégeur qui a des solutions.

➤ Gîte : Des fissures importantes sur la façade, à l'intérieur du logement et dans la cave deviennent de plus en plus inquiétantes. La commission décide de faire missionner un expert pour une étude.

➤ Passage piéton : éventualité d'un passage piéton rue Maurice Vannier à hauteur du virage en sortant du bourg

➤ Stop : proposition de supprimer le stop sur la place de l'église.

➤ Camping / sanitaire : malgré diverses relances d'aménagement du camping, aucune demande n'a été faite par M. et Me GARCIA

S.I.A.E.P : État des lieux de tout le réseau par une étude

AFR : réunion du 10 septembre, élection du nouveau bureau, a été élu Président, Jean-Claude HUGER, Vice-Président, Philippe POULEAU et secrétaire Louis RICHARD suivi du vote du budget 2018 pour 571.06 €.

École : réunion Sivos du 10 septembre 2018

- Effectifs de la rentrée 105 + 2 TPS
- Travaux de garderie : 8.417,03 € H.T
- Achat d'un bureau pour la directrice de Prunay-Cassereau : 262,80 €
- Plan mercredi : sur 84 familles, 24 ont répondues par la négative.

Élections : commission administrative du 03 septembre 2018

C'était la dernière commission administrative. A partir du 01 janvier 2019 selon le décret 2018-360 du 14.05.2018 et 2018-343 du 09.05.2018 portant sur la réforme des listes électorales, certaines règles vont changer comme :

- Les personnes non domiciliées dans la commune pourront s'inscrire sur les listes électorales si elles figurent depuis 2 années de suite (contre 5 auparavant) au rôle des contributions directes.
- Les compétences de la commission administrative sera confié au maire et devra statuer sur les demandes d'inscription dans les 5 jours à compter du dépôt de la demande
- Création d'une commission de contrôle composé d'un conseiller municipal, délégué de l'administration et délégué désigné par le président du TGI, et convoqué par le conseil municipal qui en est membre et délibère.
- Un identifiant national apparaîtra sur la carte de l'électeur...

Questions diverses du public : néant

Séance levée à 21h45

Fait à Prunay-Cassereau,
Le 14/09/2018
Le Maire

